



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 80/2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE CHARLES PANIER.
BAL ORGANISÉ PAR LA GARDE ENTREVALAISE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 10 avril 2026 par Monsieur Eric FOSSAT représentant l'association « la garde Entrevalaise » sollicitant l'occupation du domaine public sur la place « Charles Panier » pour l'organisation d'un bal le 4 juillet 2026,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occuper le domaine public doit être règlementée à l'occasion de cette représentation,

ARRETE

Article 1 :

La Place « Charles Panier » est réservée à compter du 4 juillet 2026 à 19 heures jusqu'au dimanche 5 juillet 2026 à 2 heures, à l'association « La garde Entrevalaise » pour l'organisation de leur bal.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 jour qui commencera à courir le 4 juillet 2026 à 19 heures pour se terminer le 5 juillet 2026 à 2 heures du matin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

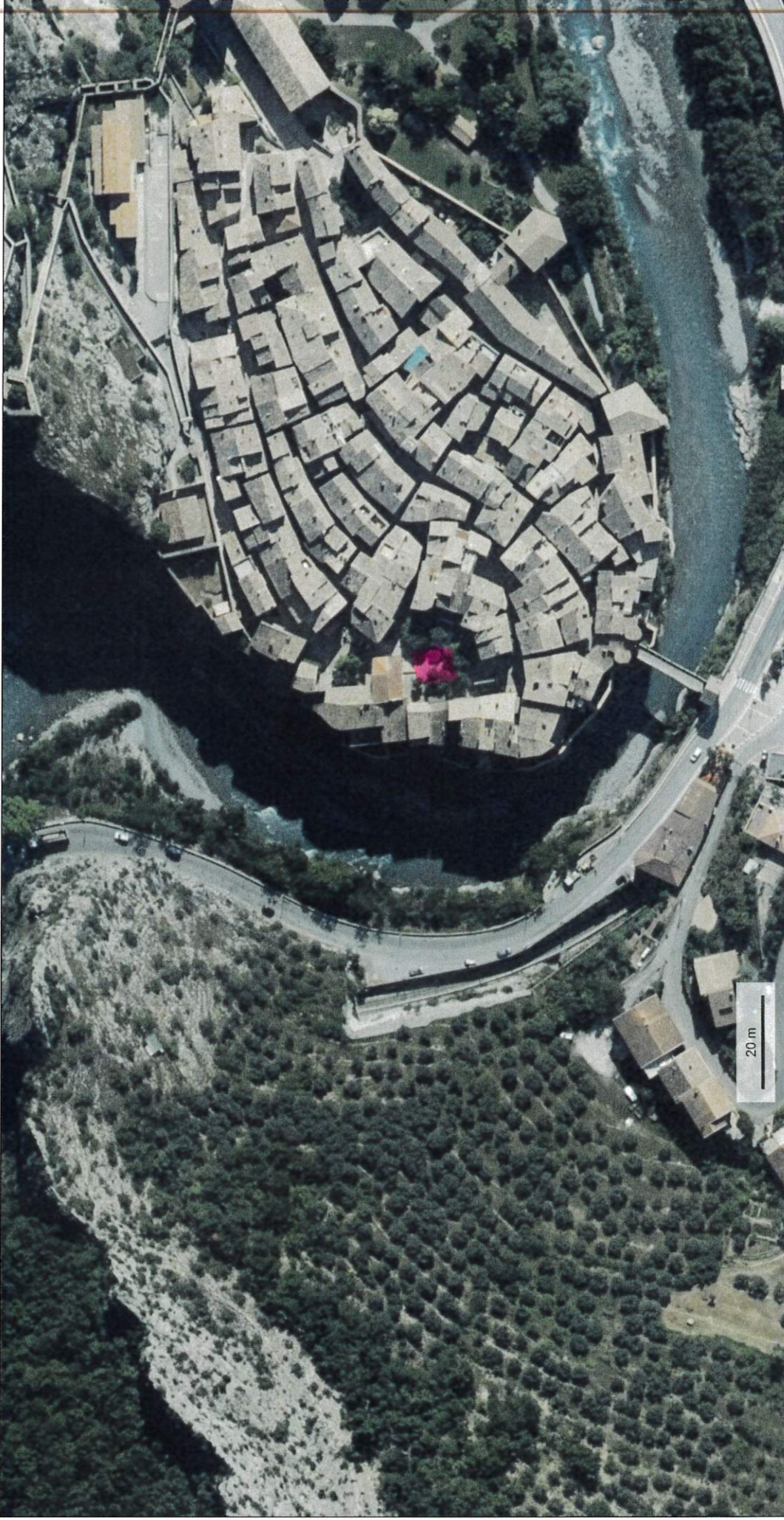
La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 8 juin 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Occupation' du domaine public Le
4.07.2026 de 19h à 2h du matin"
Bal organisé par la "Garde Entrevalaise"